



## Ville de SAINT-PABU (29)

Commentaires et recommandations du jury  
pour l'attribution du « **LABEL Port d'intérêt Patrimonial®** »,  
le 17 mai 2025

Ce dossier de candidature est très complet et très clair, et permet de bien comprendre les richesses patrimoniales de la commune et les projets envisagés.

Il s'appuie d'abord sur un inventaire systématique, poussé et précis, duquel rien ne semble avoir été laissé de côté : ouvrages patrimoniaux, reliés aux activités humaines, sociales, économiques et scientifiques : il a même fait état d'ouvrages qui ont disparu, et dont la mémoire doit être renforcée : c'est un point important de méthodologie qu'il faut souligner.

À la suite de l'inventaire, le projet « port d'intérêt patrimonial » énumère :

- **Les actions déjà engagées :**

Les actions d'animation avec les fêtes maritimes ; les actions d'entretien concret du patrimoine bâti (lavoirs, puits, église...) ; actions d'inventaire (plan patrimonial, toponymies des lieux-dits, des rues) ; actions scientifiques et de promotion (Maison des abers, pôle nautique) ; publications et expositions : cette liste d'actions montre que votre attention pour le patrimoine portuaire, matériel et immatériel, est déjà bien ancré dans les consciences.

- **Les actions à engager :**

Actions économiques : le jury a noté en particulier le projet de remise en activité du bac du passage. Il s'agit d'une part du rétablissement d'une communication avec Landéda, et donc du rétablissement d'une communauté autour de l'aber Benoît ; mais il s'agit aussi de la conservation d'ouvrages de très grande qualité, notamment de la cale, l'escalier d'accès et dont les modes constructifs ont conservé beaucoup d'authenticité : un accostage par la berge éviterait des interventions de mise en conformité sur les ouvrages, ce qui risquerait de les altérer profondément.

Actions d'urbanisme et de paysage : Le recensement du bâti ancien existant est une démarche préalable à toute action de conservation, et peut déboucher sur des protections, par le Label, par le PLU dont la révision intégrera les propositions, et ponctuellement par la loi sur les Monuments Historiques.

La collecte des pierres de démolition est une initiative très positive et offrira d'excellents moyens conservatoires, à condition d'en assurer de correctes mises en œuvre. Mais il faut élargir cette proposition aux portes et fenêtres anciennes, aux matériaux de couverture traditionnels, et aussi au mobilier d'intérieur, dont le regroupement de type éco-musées et maisons traditionnelles, rappellera l'intérêt et la qualité, attirera d'autres dons, et encouragera la permanence de leur usage quotidien. L'aménagement paysager apparaît comme le moyen de relier entre eux tous ces pôles et ouvrages patrimoniaux ainsi recensés, et va permettre de reconstituer une véritable identité globale, patrimoniale, et densifier davantage le lien social et sociétal qui reste le principal objectif d'une collectivité.

Actions scientifiques et pédagogiques : elles sont également de très grande importance et doivent s'attacher, au-delà du simple pittoresque, à la transmission des valeurs patrimoniales à des niveaux de qualité supérieure ; ce sont des actions historiques et mémorielles, dont il est important de faire comprendre le détail, la nature, et aussi la raison d'en exprimer de la fierté.

Le jury a noté des sujets qui n'ont pas été assez clairement abordés dans le projet :

- Le rétablissement du bac du passage, souligné plus haut.
- L'eau. L'eau de ruissellement contre laquelle vous voulez vous prémunir ; et dont les caniveaux tracent des liaisons entre les parties du bourg ; mais surtout l'eau qui est cette richesse dont l'actualité souligne de plus en plus l'importance, et à laquelle il faut s'intéresser, d'abord sur ses éventuelles qualités chimiques, en étudier en conséquence le stockage et la distribution, voire le traitement. Il s'agit d'une pépite collective, et d'un argument d'intérêt public, potentiellement très porteur.
- Les nouvelles constructions, réalisées dans un style contemporain franc, mais soigneusement étudiées dans un objectif d'intégration dans le milieu existant : on observe plusieurs exemples convaincants, qui pourraient servir d'appui pour une politique exemplaire d'encouragements, en relation avec la qualité patrimoniale et paysagère de la commune. Il s'agit là d'une ambition supplémentaire à ajouter à celles du Label, et qui pourrait faire école.

Enfin, le jury a noté avec intérêt lors de la présentation et des visites sur place, la présence des représentants des communes voisines, également intéressées à l'action PIP. Il s'agit d'une manifestation que l'on a plusieurs fois remarquée et soulignée, et qui exprime non seulement une solidarité, mais l'expression d'une conscience collective et active dans la sauvegarde et la revitalisation de l'identité des communes portuaires. C'est un objectif qui est bien celui des PIP, qu'il faut développer, et dont on a tout lieu de se réjouir.

Le jury unanime a considéré que le dossier de candidature est suffisamment bien avancé pour être soutenu par l'attribution du Label PIP. Il va donc en faire la forte recommandation auprès du bureau de l'Association.

Il retient que les objectifs que le site porte en puissance sont porteurs d'espoir, et qu'à ce titre, des compléments sont à apporter afin d'organiser les mises en œuvre pratiques et coordonnées. Le jury propose d'apporter son aide en qualité de conseil auprès du comité de Pilotage pour l'approfondissement et la réalisation de ce programme, selon le court, le moyen et le long terme, sans se limiter obligatoirement au terme des 5 prochaines années : un dossier de renouvellement déposé à temps permettra un calendrier plus ambitieux.

Le jury, exprime ses félicitations aux porteurs du projet et aux élus, tous très engagés et convaincus. Il exprime le vœu que cette dynamique amorcée n'aura pas à souffrir des prochaines échéances électorales, et reste confiant dans la veille attentive que les associations assureront.

Pour le jury, son président Benjamin Mouton.  
À Saint-Pabu, le 17 mai 2025.